



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOLIDARITÉ AVEC
L'UKRAINE EN ARDÈCHE**

Sommaire

- » Modalités de recensement des offres d'hébergement
- » Attribution de logement
- » Collecte de dons/ initiative citoyenne
- » Partage de l'information
- » Droit au séjour des ressortissants ukrainiens

1. Modalités de recensement des offres d'hébergement



A - **Recensement des offres d'hébergement des personnes morales** (collectivités, associations, entreprises)

Un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers

1. Modalités de recensement des offres d'hébergement



B - Recensement des offres d'hébergement des personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers)

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>

2. Attribution de logement

La DDETSPP a été rendue destinataire de l'accès à cette démarche simplifiée en tant qu'instructeur, ce qui lui donnera accès à l'ensemble des offres enregistrées dans son ressort territorial.



3. Collecte de dons/ initiative citoyenne



Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations.

Les habitants qui souhaiteraient apporter une aide ont la possibilité de s'inscrire sur la plateforme <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>



Partenariats avec la Croix Rouge
et
la Protection Civile

PROTECTION CIVILE
AIDER SECOURIR FORMER

YAMF

CRISE HUMANITAIRE UKRAINE

LISTE DE DON

Logistique	
Lits de camp Sacs de couchage Couvertures de survie Vêtements	Matériel électrique (frigo, sèche-linge, fer à repasser, radiateur, chauffage, etc.)
Hygiène	
Gels & savons corps Dentifrices Brosses à dents Couches & lait maternel	Médicaments (non périmés) Rasoirs Mousses à raser Serviettes hygiéniques
Secours	
Gants à usage unique Masques chirurgicaux Matériel de suture Blouses médicales Bandages élastiques Gorgets	Lecteurs à glycémie Pansements hémostatique Pansements Solutions antiseptique Matériel médical (aspirateur, défibrillateur, monitor, ...)

01 41 21 21 21 mission.ukraine@protection-civile.org

4. Partage de l'information

Les collectivités sont appelées à signaler la présence de ressortissants ukrainiens sur leur territoire en écrivant à l'adresse mail suivante : pref-accueil-ukraine@ardeche.gouv.fr

5. Droit au séjour des ressortissants ukrainiens

Ressortissants Ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner :
<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>

» Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France. Ils peuvent y séjourner, sans faire de démarche, **pendant 90 jours**.

» Si la personne ne dispose pas de passeport biométrique, elle est invitée à se présenter en préfecture dès son arrivée afin d'obtenir une autorisation provisoire de séjour.

» Au-delà du délai de 90 jours, les ressortissants ukrainiens seront invités à **se présenter à la préfecture** pour obtenir une prolongation du droit au séjour.

» Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé le 03 mars un accord historique entre les ministres européens de l'Intérieur pour l'activation du dispositif de protection temporaire. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut de protection similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union Européenne pour **une durée d'un an renouvelable**.